

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_110

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**RENOUVELLEMENT D'UNE
CONVENTION A PASSER AVEC
L'UNIVERSITE JEAN MONNET
POUR L'ACCEPTATION DES
CARNETS-CULTURE COMME
MOYEN DE PAIEMENT AUX
SPECTACLES ORGANISES
PAR LA COMMUNE**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
André CHAUVET Michelle BOUCHET Richard MOUSSE	Daniel CORRE Jacky BARRAUD Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION
A PASSER AVEC L'UNIVERSITE JEAN MONNET
POUR L'ACCEPTATION DES CARNETS-CULTURE
COMME MOYEN DE PAIEMENT AUX SPECTACLES
ORGANISES PAR LA COMMUNE
APPROBATION**

Véronique Mouiller, 1ère adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication, expose à l'assemblée :

L'Université Jean Monnet propose à ses étudiants, sur ses sites de Saint-Etienne et Roanne, des Carnets-Culture pour les inciter à accéder aux événements culturels de leur ville. Chaque carnet contient huit coupons détachables, sur lesquels est imprimée leur valeur en tant que moyen de paiement.

Chaque étudiant peut acquérir un Carnet-Culture valable un an, pour un prix correspondant à la moitié de la valeur totale des coupons qu'il contient.

La commune accepte depuis plusieurs années ces coupons comme moyens de paiement pour ses spectacles, notamment sa programmation de musiques actuelles, « Les Mardi(s) du Grand Marais », l'Université remboursant à la commune la valeur totale des coupons remis par les étudiants.

La convention qui liait la commune à l'Université à ce sujet est arrivée à échéance en fin d'année scolaire 2021/2022. Pour permettre aux étudiants de continuer à bénéficier de cet avantage, il est donc proposé de signer une nouvelle convention renouvelée par tacite reconduction pour une durée limite de trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* :

1°) approuve la convention à passer avec l'Université Jean Monnet de Saint Etienne offrant à ses étudiants des carnets-culture composés de 8 coupons au prix de vente de 16 €.

2°) dit que ladite convention est conclue pour l'année universitaire 2022/2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

3°) autorise le maire à la signer.

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,
Valérie MACHON

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN